

TMS
ASSURANCE

CONTACT
Assistance

Où il faut. Quand il faut.



Gamme
Précieuse



RUBIS

Conditions Générales
et Spéciales

ASSURANCE - ASSISTANCE - VOYAGE

	Pages
CONDITIONS SPECIALES	1/2
Multirisques	1
Pendant et après le voyage	2
Avant le voyage	2
CONDITIONS GENERALES	3/7
Objet	3
Définitions	3
Souscription	6
Effet et durée des garanties	6
GARANTIES	7/36
Annulation et Modification de voyage	7
Annulation Plus	9
Bagages	10
Assistance Rapatriement	11
Individuelle Accident	19
Interruption de séjour	19
Exclusions communes à toutes les garanties	20

N° contrat

Besoin d'assistance ?

Contactez Mutuaide Assistance pour obtenir un accord préalable et un N° de dossier :

PAR TÉLÉPHONE 24H/24

Depuis la France

01 45 16 77 19

Depuis l'étranger

+ 33 (0) 1 45 16 77 19

PAR FAX 24H/24

Depuis la France

01 45 16 63 92

Depuis l'étranger

+ 33 (0) 1 45 16 63 92

Demande d'indemnisation, de remboursement ? (hors frais médicaux)

Adressez impérativement dans les 5 jours ouvrables votre courrier à :

TMS CONTACT

110, avenue de la République
75545 Paris Cedex 11

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 18h.

N° Audiotel : 0 891 677 404

CONDITIONS SPECIALES

MULTIRISQUES

MONTANTS ET PLAFONDS

Annulation y compris Extension Annulation Plus	Maximum par personne : 6 098 € Maximum par événement : 30 490 €
Franchise	45 € par personne sauf stipulation contraire
Bagages	Maximum par personne : 1 220 €
Objet Précieux	Maximum par personne : 610 €
Franchise	45 € par personne
Retard de livraison Bagages de + de 24H	Maximum par personne : 153 €
Assistance - Rapatriement Frais médicaux à l'étranger	
Rapatriement médical	Frais réels
Prolongation de séjour sur place	46 € par jour et maximum 10 jours
Visite d'un proche et frais de séjour en cas d'hospitalisation de + de 3 jours	Frais de transport aller retour et 46 € par jour et maximum 10 jours
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
Frais funéraires	2 300 €
Retour anticipé	Frais de transport retour
Frais de recherche, de secours et sauvetage	Maximum par personne 4 000 € Maximum par événement : 16 000 €
Assistance juridique à l'étranger	12 196 €
Avance de caution pénale à l'étranger	15 245 €
Retour des enfants de - de 15 ans	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais réels
Transmissions de messages	Frais réels
Frais médicaux à l'étranger	Maximum par personne 30 000 €
Soins dentaires d'urgence	Maximum par personne 80 €
Franchise	45 € par personne
Interruption de séjour	
Interruption de voyage au prorata temporis ou Voyage de remplacement	Maximum par personne : 2 287 € Maximum par personne : 2 287 €
Séjour de neige	Maximum par personne : 381 €
Individuelle Accident	
Capital décès	Maximum par personne : 7 623 €

PENDANT ET APRES LE VOYAGE

MONTANTS ET PLAFONDS

Bagages	Maximum par personne : 1 220 €
Objet Précieux	Maximum par personne : 610 €
Franchise	45 € par personne
Retard de livraison Bagages de + de 24H	Maximum par personne : 153 €
Assistance Rapatriement	
Rapatriement médical	Frais réels
Prolongation de séjour sur place	46 € par jour et maximum 10 jours
Visite d'un proche et frais de séjour en cas d'hospitalisation de + de 3 jours	Frais de transport aller retour et 46 € par jour et maximum 10 jours
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
Frais funéraires	2 300 €
Retour anticipé	Frais de transport retour
Frais de recherche, de secours et sauvetage	Maximum par personne 4 000 € Maximum par événement : 16 000 €
Assistance juridique à l'étranger	12 196 €
Avance de caution pénale à l'étranger	15 245 €
Retour des enfants de - de 15 ans	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais réels
Transmissions de messages	Frais réels
Frais médicaux à l'étranger	Maximum par personne 30 000 €
Soins dentaires d'urgence	Maximum par personne 80 €
Franchise	45 € par personne
Interruption de séjour	
Interruption de voyage au prorata temporis OU Voyage de remplacement	Maximum par personne : 2 287 €
Séjour de neige	Maximum par personne : 2 287 € Maximum par personne : 381 €
Individuelle Accident	
Capital décès	Maximum par personne : 7 623 €

AVANT LE VOYAGE

MONTANTS ET PLAFONDS

Annulation y compris Extension Annulation Plus	Maximum par personne : 6 098 € Maximum par événement : 30 490 €
Franchise	45 € par personne sauf stipulation contraire

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat d'assurance et d'assistance voyage, composé et régi par les conditions spéciales, les conditions générales et les informations portées sur les conditions particulières a pour objet de garantir, dans les limites et conditions définies ci-après, l'assuré à l'occasion et au cours de son voyage d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Accident

Altération brutale de la santé ayant pour cause un événement extérieur, soudain, imprévisible, violent et indépendant de la volonté de la victime.

Accident corporel grave

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle.

Aléa

Événement soudain, imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré.

Animaux domestiques

Animaux familiers (chiens, chats et oiseaux uniquement et 2 maximum par assuré) vivant habituellement à votre domicile et dont le carnet de vaccination est à jour conformément à la réglementation en vigueur. Les animaux domestiques dressés à l'attaque sont exclus.

Assisteur

Les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisies par la compagnie.

Atteinte corporelle grave

Accident ou maladie à caractère imprévisible dont la nature risque d'engendrer, à brève échéance, une aggravation importante de l'état de la victime si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement.

Autorité médicale

Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où survient le fait générateur.

Bagages

Les sacs de voyage, les valises, les malles et leur contenu, **à l'exclusion des effets vestimentaires que vous portez.**

Bénéficiaire / Assuré

Personne physique désignée, ci-après, sous le terme "vous", nommément déclarée aux conditions particulières et ayant réglé sa prime d'assurance.

Compagnies

Les garanties d'assurance sont placées auprès de la compagnie CHARTIS EUROPE SA sise 34 place des Corolles - 92400 COURBEVOIE
Les garanties d'assistance sont placées auprès de la compagnie MUTUAIDE ASSISTANCE sise 8-14 avenue des Frères Lumière à Bry sur Marne (94366)

Conditions particulières du voyageur

Document dûment rempli et signé par l'assuré sur lequel figurent ses

nom et prénom, adresse, dates du voyage, pays de destination, période de garantie, prix TTC du voyage, date d'établissement de ce document et montant de la prime d'assurance correspondante.

Seules sont prises en compte en cas de sinistre, les adhésions dont la prime d'assurance correspondante a été réglée.

Confirmation de vol

Formalité permettant de valider l'achat du billet et de maintenir la réservation des places. Les modalités sont définies au niveau des conditions de vente de l'organisateur de voyage.

Décès accidentel

La garantie a pour objet le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident garanti.

Par "Accident" on entend tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime, entraînant le décès de l'assuré dans les SIX MOIS suivant sa date de survenance.

Le décès de l'assuré ne peut se baser uniquement sur le fait de la seule disparition physique de celui-ci.

Par "Assuré" on entend tout bénéficiaire désigné sur le contrat souscrit.

Déplacements garantis

Les 90 premiers jours de tout déplacement hors du domicile.

Domicile

Votre lieu de résidence principal et habituel.

Il est situé en France, dans un autre pays de l'Union européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.

Dommages matériels graves au domicile, locaux professionnels, exploitation agricole

Lieux matériellement endommagés à plus de 50%

Dommages matériels

Toute détérioration ou destruction d'une chose ou substance.

Il est précisé que le vol n'est pas assimilé à un dommage matériel.

Equipe médicale

Structure adaptée à chaque cas particulier et définie par notre médecin régulateur.

Etranger

Tous pays en dehors du pays de votre domicile.

Pour la garantie d'assurance des frais médicaux à l'étranger, les Territoires d'Outre-Mer sont assimilés par convention à l'étranger lorsque votre domicile se situe en France.

Faits générateurs

L'atteinte corporelle grave, le décès ou tout événement justifiant notre intervention tel que stipulé au niveau des garanties d'assistance et d'assurance.

France

France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco et Collectivités d'Outre-Mer.

Franchise

Somme fixée forfaitairement au tableau des conditions spéciales en fonction de la formule souscrite et restant à la charge de l'assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un sinistre. La franchise peut également être exprimée en jour, en heure ou en pourcentage.

Guerre civile

Opposition armée de deux ou plusieurs parties appartenant à un même état dont les opposants sont d'ethnie, de confession ou d'idéo-

logie différente. Sont notamment assimilés à la guerre civile : une rébellion armée, une révolution, une sédition, une insurrection, un coup d'état, les conséquences d'une loi martiale, de fermetures de frontière commandées par un gouvernement ou par des autorités locales. Il appartient à la compagnie de faire la preuve que le sinistre résulte de l'un de ces faits de guerre civile.

Guerre étrangère

Opposition armée, déclarée ou non, d'un état envers un autre état. Sont aussi considérés comme guerre étrangère une invasion, un état de siège. Si un accident a lieu, il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre qu'un fait de guerre étrangère.

Hospitalisation

Séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une atteinte corporelle grave.

Immobilisation au domicile

Obligation de demeurer au domicile suite à une atteinte corporelle grave, sur prescription médicale et d'une durée supérieure à 5 jours.

Infirmité permanente totale ou partielle accidentelle

La garantie a pour objet le versement d'un capital en cas d'infirmité permanente totale ou partielle de l'assuré consécutive à un accident survenant pendant le voyage garanti ; le taux d'infirmité minimum pris en considération pour l'ouverture des droits est fixé à 10%.

L'infirmité est considérée consécutive à un accident lorsqu'elle est provoquée par un événement soudain, imprévu et extérieur à la victime. L'atteinte corporelle doit être constatée dans un délai de SIX MOIS à compter de l'accident ; si la consolidation n'est pas intervenue dans un délai de DEUX ANS, l'état de l'assuré sera apprécié au plus tard à l'expiration de ce délai.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

Maladie grave

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Maximum par événement

Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés victimes d'un même événement et assurés aux mêmes conditions particulières, la garantie de l'assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

Membres de la famille

Votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendants ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que vous sauf stipulation contractuelle contraire.

Attention : le tarif famille s'applique sur les ascendants et descendants inscrits aux mêmes conditions particulières et ayant réglé la prime d'assurance (4 personnes minimum).

Nous

La compagnie choisie par TMS CONTACT qui s'engage à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre.

Nullité

Toutes fraudes, falsifications ou fausses déclarations et faux témoignages susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues au contrat, entraînent la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus audit contrat.

Objets de valeur

Les caméras et tous les appareils photographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fusils, les clubs de golf.

Objets précieux

Les bijoux, montres, fourrures, orfèvrerie en métal précieux, les pierres précieuses ou semi précieuses, et les perles pour autant qu'elles soient montées en bijoux.

Proche

Toute personne physique que vous désignez ou un de vos ayants droit. Cette personne doit être domiciliée dans le même pays que vous.

Territorialité

Les garanties sont accordées dans le monde entier sauf stipulation contractuelle contraire.

Trajet

Itinéraire parcouru jusqu'au lieu de destination indiqué sur votre billet ou votre bulletin d'inscription au voyage, quel que soit le nombre de vols empruntés qu'il s'agisse du trajet aller ou du trajet retour.

Vol régulier

Vol programmé effectué par un avion commercial, dont les horaires précis et les fréquences sont conformes à ceux publiés dans l'ABC World Airways Guide.

Vol non régulier de type charter

Vol affrété par une organisation de tourisme dans le cadre d'un service non régulier.

Voyage

Déplacement et/ou séjour, forfait, croisière, location, titre de transport (y compris vol sec) réservés auprès de l'organisateur de voyage dont les dates, la destination et le coût figurent aux conditions particulières.

ARTICLE 3. SOUSCRIPTION

La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur du voyage.

ARTICLE 4. EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Pour les garanties d'assistance ainsi que les garanties d'assurance "Frais médicaux à l'étranger", et "Frais de Recherche et de Secours" seuls les voyages d'une durée maximum de 3 mois consécutifs sont couverts.

Les garanties d'assistance

Elles prennent effet à la date de départ et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour indiquées aux conditions particulières sauf en cas de retard du transporteur et en cas de stipulation contractuelle expresse.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.

Les garanties d'assurance

Les garanties d'assurance "Frais de Recherche et de Secours", "Frais Médicaux à l'étranger", "Perte, Vol ou Détérioration de Bagages" "Retard de Livraison de Bagages", "Interruption de Voyage", et "Individuelle Accident à l'étranger" prennent effet à la date de départ ou de début du séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin du séjour indiquées aux conditions particulières.

La garantie d'assurance "Annulation de Voyage" prend effet à la date de souscription du présent contrat et cesse automatiquement ses effets au moment du départ ou pour les locations, au moment de la remise des clés.

Les dates de départ (00h00) et de retour (24h00) de voyage, les dates de début (00h00) et de fin (24h00) de séjour pour les locations sont celles indiquées aux conditions particulières.

Le départ correspond à l'arrivée de l'assuré au point de rendez-vous fixé par l'organisateur de voyage, en cas de vol sec, à l'enregistrement des bagages, ou, en cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel, dès son arrivée sur le lieu de séjour.

ARTICLE 5. GARANTIES

ANNULATION DE VOYAGE

Formules Avant voyages et Multirisque

Garantie

Nous garantissons le remboursement des frais d'annulation ou de modification de voyage, dans la limite des montants et sous déduction de la franchise prévus aux Conditions Spéciales, restés à votre charge et facturés en application des Conditions Générales de vente de votre fournisseur, pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

- Décès, accident corporel grave, maladie grave y compris l'aggravation imprévisible d'une maladie chronique ou préexistante de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
- Décès des oncles, tantes, neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50 %.
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Complications imprévisibles de grossesse de l'assurée et leurs suites.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la souscription de cette garantie :
 - En tant que témoin ou juré d'Assises,
 - A un examen de rattrapage SOUS LA DOUBLE CONDITION QUE L'ÉCHEC À L'EXAMEN N'AIT PAS ÉTÉ CONNU AU MOMENT DE LA RÉSERVATION ET QUE LE RATTRAPAGE AIT LIEU PENDANT LA PÉRIODE PRÉVUE DU VOYAGE,
 - Pour un emploi salarié ou un stage rémunéré devant débuter avant la date de retour du voyage indiquée aux Conditions Particulières alors que vous étiez inscrit à l'ANPE au jour de la souscription du présent contrat à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage. Les missions d'intérim (obtention, renouvellement) ne sont pas garanties,
 - Convocation en vue de l'adoption d'un enfant,
 - Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint ou concubin, assuré par ce même contrat,
 - Votre mutation professionnelle non disciplinaire imposée par l'autorité hiérarchique n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre

part (franchise 25 % des sommes indemnisées, minimum 45 € TTC par personne),

- Suppression ou modification de vos congés payés imposée par votre employeur, alors qu'ils avaient été fixés en accord avec lui précédemment à la souscription du présent contrat et pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté (franchise 25 % des sommes indemnisées, minimum 45 € TTC par personne), à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des représentants légaux d'entreprise et des intermittents du spectacle. Les RTT sont exclues.
- Votre mise en quarantaine médicale par suite d'un événement accidentel.
- Acte de piraterie aérienne empêchant physiquement vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au premier degré et rendant impossible votre voyage aux dates prévues.
- Annulation ayant pour origine le décès, la maladie grave, l'accident corporel grave de la personne désignée sur les Conditions Particulières chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.
- Contre-indication ou suites de vaccination inconnues le jour de la souscription du contrat.
- Refus de visa touristique par les autorités du pays visité sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais requis auprès des Autorités compétentes de ce pays et qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent voyage.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières (franchise de 25 % des sommes indemnisées avec un minimum de 152 € TTC par personne).
- Annulation pour un des motifs prévus aux articles ci-dessus, d'une ou plusieurs personnes inscrites pour le même voyage en même temps que vous et sur le même contrat d'assurance, et ayant acquitté la prime d'assurance, si, du fait de cette annulation, vous devez voyager seul ou à deux.

Dans le cas de l'événement prévu à l'alinéa 1 ci-dessus (Décès, accident corporel grave, maladie grave.....tourte personne vivant habituellement avec vous), cette disposition est étendue à 6 personnes maximum sans lien de parenté inscrites pour le même voyage en même temps que vous et sur le même contrat d'assurance et ayant acquitté la prime d'assurance.

Si vous souhaitez partir seul, la garantie prévoit le remboursement des frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous aurait été versé en cas d'annulation.

- Départ retardé : si l'une des causes énumérées ci-dessus n'entraîne qu'un retard, nous vous donnons la possibilité de rejoindre votre destination, si votre titre de transport n'est plus re validable.

Nous vous verserons, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à :

- 50 % du montant total de la facture de votre fournisseur pour les voyages à forfait, croisières ou locations.
- 80 % du coût total de votre billet d'avion initial ALLER/RETOUR pour les vols secs.

Limite de la garantie

- Nous ne prenons en charge que les frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager notre garantie, hors taxes aériennes. Ces frais, exprimés en pourcentage ou forfaitairement, seront calculés sur la base du prix total de la prestation en application du barème d'annulation prévu dans les conditions de vente de l'organisateur de votre voyage

- Dans tous les cas, notre indemnité ne pourra pas excéder les montants suivants :

Maximum par personne 6.098 € TTC

Maximum par événement 30.490 € TTC

Franchise

- Une franchise par personne dont le montant est précisé aux Conditions Spéciales sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons. En cas de séjour locatif, il sera déduit une seule franchise quel que soit le nombre d'occupants.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux "Exclusions Communes à toutes les garanties", nous ne garantissons pas les annulations ayant pour origine :

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation, d'une hospitalisation ainsi que les événements ou leurs conséquences, survenus entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.
- Un traitement esthétique, une cure, l'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in-vitro.
- Une maladie psychique, mentale, dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- Une contre-indication de voyage aérien.
- La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage : passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf le cas de vol de papiers d'identité nécessaires à l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédant le départ).
- L'oubli de vaccination.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur quel qu'en soit la cause.
- Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet.
- Le retard dans l'obtention d'un visa.
- Les pannes mécaniques du véhicule.

L'ANNULATION PLUS

Vous bénéficiez de cette garantie si vous avez souscrit la formule AVANT LE VOYAGE ou MULTIRISQUES version Annulation Plus et acquitté la prime correspondante.

La garantie est acquise, si vous annulez en raison d'un événement extérieur, soudain, imprévisible; justifié, indépendant de votre volonté vous empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription du présent contrat d'assurance et la date de votre départ.

Pour tous les motifs d'annulation autres que ceux mentionnés au paragraphe "Garantie", la franchise appliquée par personne assurée, est de 20% du montant de l'indemnisation avec un minimum par personne de 152 € pour les forfaits et de 76 € pour les vols secs.

Dans le cas de l'annulation d'une location ou d'une traversée maritime, la franchise s'applique par dossier.

Exclusions

Les exclusions prévues aux "Exclusions Communes à toutes les garanties" sont applicables. En outre sont exclus :

- Toutes circonstances ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage.
- Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de voyages en application des titres VI et VII de la loi N°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours.
- Le défaut ou l'excès d'enneigement constaté dans les stations situées à plus de 1500 m d'altitude, entre le 15 décembre et le 15 avril et entraînant la fermeture de plus des 2 tiers des remontées mécaniques pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent le départ.

ATTENTION :

- Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.

La prime d'assurance, les frais de dossiers, les taxes aéroport ainsi que les frais de visa ne sont jamais remboursés.

BAGAGES

Formules "Multirisques" et "Pendant et Après le voyage"

Garantie

• A concurrence de 1.220 € TTC par personne, nous garantissons vos bagages dans le monde entier HORS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE, contre :

- Le vol,
- La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
- La perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

• Les objets transportés dans des véhicules au sens le plus large du terme et nécessaires uniquement pendant la durée du voyage mentionnée aux Conditions Particulières, ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils se trouvent à l'abri des regards dans un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont dûment fermées et verrouillées.

• Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :

- Les objets d'une valeur supérieure à 457 € TTC.
- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures, montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsque vous les portez sur vous.
- Les matériels photographique, cinématographique, radiophonique, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés, utilisés, remis en consigne ou à un transporteur contre récépissé.

• Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

• Dans la limite de 153 € TTC, nous garantissons le remboursement de vos dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard de 24 heures au moins dans la livraison de vos bagages enregistrés en transit ou sur le lieu du séjour. CETTE INDEMNITÉ NE SE CUMULE PAS AVEC LA GARANTIE DU CONTRAT.

• Si, pendant votre voyage, vous louez ou réservez dans votre hôtel un coffre particulier et que vous en perdez la clé, nous vous remboursons, sur justificatif, les frais d'ouverture et de réfection de la clé que vous aurez supportés, dans la limite de 153 € TTC.

• Si, au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous remboursons dans la limite de 153 € TTC, les frais de réfection de vos passeport, carte d'identité et permis de conduire.

• Si au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos clés personnelles de votre résidence principale, nous vous remboursons, dans la limite de 153 € TTC, les frais d'intervention d'un homme de l'art pour l'ouverture de votre porte lors de votre retour, et de changement du canon de la serrure.

Ces garanties sont subordonnées au dépôt immédiat d'une plainte auprès des autorités de police les plus proches ou d'un transporteur ou à une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat pour les voyages à l'étranger.

- A l'occasion de vos voyages et séjours de sports d'hiver, nous garantissons les skis et luges dont vous êtes propriétaire contre le bris accidentel à concurrence de 153 € TTC.

Franchise

Une franchise par personne dont le montant aux conditions spéciales sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux "Exclusions Communes à toutes les garanties", nous ne garantissons pas :

- Les espèces, les cartes de crédit, les cartes à mémoire, les billets de transport, les titres de toute nature, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les marchandises, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, les lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, les stylos ou briquets, matériel informatique, téléphones portables.
- Le vol des objets laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants, ainsi que les objets transportés sur un véhicule.
- Les dommages intentionnels.
- Les dommages indirects : dépréciation, privation de jouissance, amendes.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, ainsi que ceux résultant de la mouille ou du coulage.
- Les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement.
- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeur.
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature, sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur.
- Les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités.
- Les retards de livraison de bagage intervenant lors du retour de l'assuré à son domicile habituel.

Notre engagement maximum est de 1.220 € par sinistre et par personne.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSISTANCE

8-14, avenue des Frères Lumière 94366 BRY SUR MARNE CEDEX

7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- par téléphone de France : 01.45.16.77.19
- par téléphone de l'étranger : 33.1. 45.16.77.19 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par télécopie : 01. 45.16.63.92
- par e-mail : assistance@mutuaide.fr

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le nom du contrat auquel vous êtes rattaché,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- La ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance

En cas d'évènement garanti (Maladie, blessure ou décès lors un déplacement garanti, effraction ou tentative d'effraction du domicile lors d'un déplacement garanti), nous intervenons dans les conditions suivantes :

Rapatriment médical

Vous êtes malade ou blessé lors d'un déplacement garanti. Nous organisons et prenons en charge votre rapatriement au domicile ou

dans un établissement hospitalier proche de chez vous. Sur prescription de notre médecin conseil, nous organisons et prenons en charge le transport d'un ou deux accompagnant(s) à vos côtés.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation.

La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille.

Tout refus de la solution proposée par notre équipe médicale entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

Rapatriement des enfants de moins de 15 ans

Vous êtes malade ou blessé et dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans voyageant avec vous

Nous avons organisé votre rapatriement médical,

Nous avons organisé le rapatriement de votre corps en cas de décès.

Pour les accompagner lors de leur retour au domicile, si vos enfants ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus, nous organisons et prenons en charge le voyage aller / retour pour une personne de votre choix, depuis le pays de votre domicile, et ce par les moyens de transport appropriés et en fonction des disponibilités locales, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.

L'accompagnement de ces enfants est effectué soit par un membre de la famille ou un proche dûment désigné et autorisé par la famille du bénéficiaire ou un de ses ayants droit, soit, à défaut, par une hôtesse mise à disposition par MUTUAIDE ASSISTANCE.

Nous organisons et prenons également en charge les frais de séjour (chambre, petit-déjeuner et taxi) de cet accompagnateur à concurrence de **80 € TTC** par jour et par événement, pendant 4 jours maximum.

Visite d'un proche

Vous êtes hospitalisé sur le lieu de l'évènement pour une durée supérieure à 3 jours consécutifs. Si vous êtes seul sur place, nous organisons et prenons en charge :

Le transport aller/retour d'une personne de votre choix depuis votre pays de résidence pour se rendre à votre chevet, et ce, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.

Les frais d'hébergement de cette personne, à concurrence de **46 € TTC** par nuit, jusqu'à la date du rapatriement, et pendant 10 nuits maximum.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

Prolongation de séjour

Vous êtes malade ou blessé lors d'un déplacement garanti et, bien que votre état de santé ne nécessite pas une hospitalisation, nos médecins jugent que vous devez prolonger votre séjour au-delà de la date initiale de votre retour au domicile ou de la poursuite de votre voyage.

Nous prenons en charge vos frais supplémentaires d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) à concurrence de **46 € TTC** par jour, jusqu'à la date de votre départ, et ce pendant 10 jours maximum. Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour accorder cette garantie.

Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à votre charge.

Frais médicaux et d'hospitalisation (uniquement à l'étranger)

Vous êtes garanti pour le remboursement de vos frais médicaux prescrits par toute autorité médicale à l'étranger, consécutifs à une atteinte corporelle grave survenue et constatée à l'étranger lors d'un déplacement garanti.

Lorsque des frais médicaux ont été engagés avec notre accord préalable, nous vous remboursons la partie de ces frais qui n'aura

pas été prise en charge par les éventuels organismes d'assurance auxquels vous êtes affiliés :

Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par les organismes d'assurance susvisés, déduction faite d'une franchise absolue de **45 € TTC** par personne et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance auquel vous cotisez ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, nous rembourserons les frais engagés dans la limite du montant indiqué ci-dessous, sous réserve de la communication par vous des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de l'organisme d'assurance.

Cette prestation cesse à dater du jour où Mutuaide Assistance est en mesure d'effectuer votre rapatriement

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par vous **hors de votre pays de domicile** à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de domicile.

Dans ce cas, nous remboursons le montant des frais engagés jusqu'à un maximum de **30.000 € TTC** maximum par personne, avec une franchise de **45 € TTC** par personne dans tous les cas.

Si vous avez souscrit l'option complémentaire "Extension des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger", et acquitté la prime correspondante, le montant de notre prise en charge est porté à 150.000 € TTC maximum par personne, avec les mêmes conditions de fonctionnement et d'application de la garantie.

Les soins dentaires d'urgence sont pris en charge à concurrence de **80 € TTC** maximum par personne, sans application de franchise.

Frais ouvrant droit à prestation :

Les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'hospitalisation médicale et chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux, d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à votre pathologie, les frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger, les soins dentaires.

Cette garantie est acquise exclusivement aux conditions suivantes :

- La garantie ne s'applique qu'aux frais ayant fait l'objet d'un accord de notre service médical matérialisé par la communication d'un numéro de dossier à vous-même ou à toute personne agissant en votre nom dès lors que le bien fondé de la demande est constaté,
- En cas d'hospitalisation, sauf cas de force majeure, nous devons être avisés de l'hospitalisation dans les 24 heures suivant la date mentionnée au certificat d'hospitalisation,
- Vous devez accepter tout changement de centre hospitalier préconisé par nos services,
- Dans tous les cas, le médecin que nous avons missionné doit pouvoir vous rendre visite et avoir libre accès à votre dossier médical, dans le respect le plus strict des règles déontologiques,
- La garantie cesse automatiquement à la date où nous procédons à votre rapatriement.

Extension de la prestation :

Avance de frais d'hospitalisation (uniquement à l'étranger)

Nous pouvons, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que vous devez engager hors de votre pays de domicile, aux conditions cumulatives suivantes :

- les médecins de Mutuaide Assistance doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de domicile.
- les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins de Mutuaide Assistance.

- vous ou toute personne autorisée par vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par Mutuaide Assistance lors de la mise en œuvre de la présente prestation :
- à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par Mutuaide Assistance,
- à effectuer les remboursements à Mutuaide Assistance des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à la charge de Mutuaide Assistance, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation "frais médicaux", les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez communiquer à Mutuaide Assistance l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droit soit une empreinte de votre carte bancaire, soit un chèque de caution, soit une reconnaissance de dette limitée au montant de l'avance.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à Mutuaide Assistance dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation "frais médicaux" et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par Mutuaide Assistance, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par vous.

Pour le cas où nous ferions l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à nous reverser les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

Envoi de médicaments (uniquement à l'étranger)

Lors d'un déplacement garanti à l'étranger, vos médicaments indispensables à la poursuite de votre traitement et dont l'interruption vous fait courir, selon avis de nos médecins, un risque pour votre santé, sont perdus ou volés.

Sous réserve qu'ils soient introuvables sur place, nous organisons et prenons en charge la recherche et l'envoi de :

Tout médicament indispensable à la poursuite d'un traitement en cours,

Toute prothèse (optique, auditive...) ou tout autre appareil dont l'usage est indispensable dans les actes de la vie quotidienne.

Nous organisons dans ce cas une visite médicale avec un médecin local qui fera la prescription correspondante.

Les frais médicaux et de médicaments et/ou prothèse restent à votre charge.

Si nous ne trouvons pas de médicaments (et/ou prothèse) équivalents sur place, nous organisons et prenons en charge, à partir de la France uniquement, l'envoi des médicaments prescrits par votre médecin traitant, sous réserve que ce dernier adresse à nos médecins un duplicata de l'ordonnance qu'il vous a remis, et que ces médicaments soient disponibles dans les pharmacies de ville.

Les frais de douane et le coût des médicaments et/ou prothèses restent à votre charge.

Ces envois sont soumis aux conditions générales des sociétés de transport que nous utilisons. Dans tous les cas ils sont soumis à la réglementation et aux conditions imposées par la France et à la législation nationale de chacun des pays en matière d'importation et d'exportation des médicaments.

Nous dégageons toute responsabilité pour les pertes, vols et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport

des médicaments, ainsi que pour les conséquences en découlant.

Dans tous les cas sont exclus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifique et de façon plus générale les produits non disponibles dans les pharmacies en France.

Par ailleurs, l'abandon de la fabrication des médicaments, le retrait du marché et la non disponibilité en France constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de la prestation.

Cette prestation est acquise pour les demandes ponctuelles. En aucun cas elle ne peut être accordée dans le cadre de traitements de longue durée qui nécessiteraient des envois réguliers, ou d'une demande de vaccin.

Rapatriement de corps

Vous décédez lors d'un déplacement garanti. Nous organisons le rapatriement de votre corps jusqu'au lieu des obsèques dans votre pays de domicile.

Dans ce cadre, nous prenons en charge :

- Les frais de transport du corps,
- Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- Les frais directement nécessités par le transport du corps (manutention, aménagements spécifiques au transport, conditionnement),
- Les frais de cercueil ou frais d'urne nécessaires au transport,
- Le transport aller/retour d'un ayant droit depuis votre pays de domicile, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme, si sa présence est requise par les autorités locales, ainsi que ses frais d'hébergement (**hors frais de restauration**) à hauteur de **46 € TTC** par nuit, en pendant 4 nuits maximum.

Si les obsèques ont lieu hors de votre pays de domicile, nous organisons le rapatriement du corps jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu des obsèques. Nous prenons en charge ce transport à concurrence du montant qui aurait été exposé pour rapatrier le corps sur votre lieu de domicile.

Tous les autres frais restent à la charge de la famille du bénéficiaire.

Frais de secours et de recherche

Nous prenons en charge, à hauteur de **4.000 € TTC** par personne, les frais de recherche et de secours nécessités par une intervention, sur un domaine privé ou public, d'équipes appartenant à des sociétés dûment agréées et dotées de tous moyens, afin de vous localiser et de vous évacuer jusqu'au centre d'accueil adapté le plus proche.

Cette prise en charge ne peut excéder **16.000 € TTC** par événement, quel que soit le nombre de bénéficiaires concernés.

La garantie intervient en complément ou après épuisement de toute garantie similaire dont vous pouvez bénéficier par ailleurs.

Retour anticipé

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre déplacement en raison d'une hospitalisation grave et imprévue ou du décès d'un membre de votre famille, événements survenus dans votre pays de domicile.

Pour vous permettre de rentrer pour rester au chevet du membre de votre famille ou pour aller assister à ses obsèques, nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile, et si vous le souhaitez le retour sur votre lieu de villégiature, et ce par les moyens de transport appropriés et en fonction des disponibilités locales, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.

Seuls les frais supplémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour au domicile sont pris en charge.

A défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif de lien de parenté certificat de décès, déclaration de sinistre, procès verbal de plainte etc.) dans un délai de 30 jours, nous

nous réservons le droit de vous facturer le coût de la prestation.

Suite à un événement garanti, votre présence est nécessaire sur le lieu du sinistre pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et votre moyen de retour initialement prévu ne peut être utilisé

Nous organisons et prenons en charge, votre retour ou celui d'une autre personne désignée par vous et résidant dans votre pays de résidence, vers votre domicile sinistré et ce sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.

Seuls les frais supplémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour au domicile sont pris en charge.

A défaut de présentation de justificatifs (déclaration de sinistre, procès verbal de plainte etc.) dans un délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer le coût de la prestation.

Enfant mineur resté au domicile

Si pendant votre voyage, votre enfant mineur resté à votre domicile est malade ou blessé, nous pouvons intervenir à votre demande dans les cas suivants :

Lorsque le médecin traitant estime que l'état de santé de votre enfant nécessite une hospitalisation, nous recherchons, dans la mesure des disponibilités, une place dans tout service hospitalier dans des établissements privés ou publics situés dans un rayon de 100 km autour de votre domicile,

Sur prescription médicale, nous organisons son transport vers ce centre hospitalier, ou tout autre centre hospitalier désigné par le médecin traitant habituel.

Nous participons à la prise en charge du coût de ce transport :

- sous réserve d'une hospitalisation effective dans l'établissement public ou privé considéré,

- dans la limite des frais réels restant à votre charge, si les frais d'ambulance ou de VSL ne vous sont pas intégralement remboursés par les régimes et / ou organismes vous garantissant par ailleurs pour des indemnités et / ou des prestations de même nature.

Nous vous tenons informés sur l'état de santé de votre enfant par les moyens les plus rapides ;

Nous intervenons à votre demande et en accord avec votre médecin traitant habituel.

Assistance défense (uniquement à l'étranger)

Lors de votre séjour à l'étranger vous êtes passible de poursuite judiciaire, d'incarcération pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux.

- Nous faisons l'avance de la caution exigée par les autorités locales pour permettre votre mise en liberté provisoire, à concurrence de **15.245 € TTC**.

Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de notre demande de remboursement.

Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra nous être aussitôt restituée.

Nous prenons en charge à concurrence de **12.196 € TTC** les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

Cette garantie ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.

Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle.

Transmission de messages urgents (uniquement à l'étranger)

Lors de votre déplacement garanti, vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne dans votre pays de domicile. Nous transmettons le message si vous êtes dans l'impossibilité de le faire.

Les messages transmis ne peuvent revêtir de caractère grave ou délicat. Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés, et n'engagent qu'eux. Nous ne jouons que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

Gardiennage habitation

Votre domicile est devenu vulnérable suite à une effraction ou une tentative d'effraction, pendant votre déplacement garanti.

Nous organisons et prenons en charge les frais engagés pour le gardiennage de l'habitation, pendant 72 heures consécutives maximum.

Intervention d'un serrurier

Votre domicile est devenu vulnérable suite à une effraction ou une tentative d'effraction, pendant votre déplacement garanti.

Nous organisons et prenons en charge à concurrence de **80 € TTC**, le déplacement et l'intervention d'un serrurier pour assurer des réparations provisoires et/ou procéder à l'ouverture des portes et au remplacement des serrures, si nécessaire.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux "Exclusions Communes à toutes les garanties", ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique,
- Les frais engagés sans notre accord,
- Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile du bénéficiaire,
- Les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant,
- Les conséquences d'actes dolosifs, l'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide et leurs conséquences,
- Toute mutilation volontaire du bénéficiaire,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son voyage,
- Les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée,
- Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale,
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et les frais en découlant,
- Les séjours en maison de repos et les frais en découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais en découlant,
- Les hospitalisations prévues,
- Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation ambulatoire dans les 3 mois précédant la date du départ en voyage, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,
- Les services médicaux ou para médicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- Les frais de prothèse (optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle),
- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays d'origine,

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- Les événements survenus après le 90ème jour du déplacement,

- Les frais de douane, de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,
- Les dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- Le montant des condamnations et leurs conséquences,
- L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,
- L'état d'imprégnation alcoolique,
- La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- Les conséquences des événements survenus au cours d'épreuves, courses et compétitions motorisées (et leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- L'absence d'aléa.
- L'utilisation par le bénéficiaire d'appareils de navigation aérienne,
- L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,
- Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles.
- La pratique de sports de neige hors des pistes en cas d'interdiction de ces pratiques par arrêté municipal ou préfectoral,
- Les frais de remontées mécaniques et les frais de location de matériel de ski,
- Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée du déplacement prévu à l'étranger,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- Les frais d'annulation de séjour,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays d'origine,
- Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,

La responsabilité de MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences.

Conditions de remboursement

Les remboursements au bénéficiaire ne peuvent être effectués par MUTUAIDE ASSISTANCE que sur présentation des factures originales acquittées correspondant à des frais engagés avec son accord.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

MUTUAIDE ASSISTANCE
Service Gestion des Sinistres
8-14, Avenue des Frères Lumière
94366 BRY SUR MARNE CEDEX

Le bénéficiaire ou le souscripteur doit respecter strictement les modalités d'application attachées à la mise en œuvre des prestations.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

Formules "Multirisques" et "Pendant et Après le voyage"

Cette garantie n'est acquise qu'aux personnes âgées de moins de 70 ans au jour du départ en voyage porté sur les Conditions Particulières.

Garantie

- Nous vous garantissons dans le monde entier en cas de décès accidentel, c'est-à-dire en cas d'atteinte corporelle non intentionnelle de votre part, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.
ATTENTION : Pour les voyages aériens, nous ne vous garantissons qu'en tant que passager à bord d'un appareil appartenant à une Société de Transports Aériens agréée pour le transport public de personnes.

Limites de l'indemnité

En cas de décès immédiat ou dans le délai d'un an à compter de l'accident et sous réserve que le décès soit consécutif à l'accident, nous verserons à votre conjoint ou à défaut à vos ayants-droit (sauf mention contraire sur les Conditions Particulières) le capital indiqué ci-après. Notre engagement maximum est de 7 623 € TTC par sinistre et par assuré, avec un maximum de 1 524 490 € TTC par événement.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux "Exclusions Communes à toutes les garanties", aucune indemnité ne vous sera versée lorsque l'accident aura pour origine :

- Les accidents résultant de l'activité professionnelle de l'Assuré.
- Les accidents causés par la cécité, la paralysie, les maladies mentales ainsi que toutes les maladies ou infirmités existantes au moment de la souscription du contrat.
- Les accidents causés par une société de transport non agréée pour le transport public de personnes.
- Les maladies nerveuses, mentales.

Sont également exclus les accidents survenant dans les circonstances suivantes :

- Lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.
- Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.
- Les accidents résultant de l'utilisation, avec ou sans conduite, de véhicules à moteur à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³.

INTERRUPTION DE SEJOUR

Formules "Multirisques" et "Pendant et Après le voyage"

Indemnité d'interruption

Si par suite de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès ayant entraîné votre rapatriement organisé par l'Assisteur de :

- vous même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants,
- vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute autre personne vivant habituellement avec vous.

Vous devez interrompre le séjour garanti par ce contrat plus de 3 jours, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez exiger le rem-

boursement, le remplacement ou la compensation du fournisseur. L'engagement maximum à notre charge pour cette garantie est de 2.287 € TTC par personne.

Les exclusions de la garantie annulation de voyage sont intégralement applicables

- Le remboursement s'effectue sur la base arithmétique du prix moyen d'une journée par rapport au coût total du voyage, frais de transport non compris.

Voyage de remplacement

- Vous êtes victime en cours de voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) d'une maladie grave ou d'un accident corporel grave qui nous conduit à vous rapatrier à votre domicile dans la première moitié de votre voyage. Nous mettons à votre disposition un bon d'achat valable 12 mois, à compter de la date du rapatriement, chez la même Agence pour un voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) de mêmes caractéristiques.

Ce bon d'achat aura la même valeur que le voyage interrompu. La personne de votre entourage qui aura également interrompu son voyage pour vous accompagner lors de votre rapatriement bénéficiera également de cette garantie.

L'engagement maximum à notre charge pour cette garantie non cumulable avec la garantie INDEMNITE D'INTERRUPTION, est de 2.287 € TTC par personne.

Extension séjour neige

Si vous êtes victime d'un accident entraînant une interruption de séjour ou l'obligation médicalement constatée de garder la chambre, TMS CONTACT vous rembourse au prorata temporis et sur justificatif les forfaits personnels des remontées mécaniques, leçons de ski, location de matériel sportif dans la limite de 381 € TTC.

Dans tous les cas ces garanties seront calculées à partir de la date de rapatriement effectuée par nos soins.

ARTICLE 6. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à notre intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et / ou événements résultant :

- De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- D'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part.
- De la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions.
- De la pratique, à titre professionnel, de tout sport.
- De la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien.
- De la pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux, des sports aériens ou de la spéléologie.
- Des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs.
- D'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales.
- D'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.
- De la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre,

cyclones, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs.

- D'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences.
- L'absence d'aléa.

ARTICLE 7. CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION

Responsabilité

Nous ne pouvons être tenus pour responsables :

- D'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial que vous pourriez subir à la suite d'un événement ayant nécessité notre intervention.
- Des conséquences d'éventuels retards, empêchement ou faute professionnelle du prestataire contacté.

Nous ne pouvons pas nous substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche et ne prenons pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention, sauf stipulation contractuelle contraire.

Circonstances exceptionnelles

Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens d'action dont nous disposons pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans le contrat.

Cependant, il est entendu d'un commun accord entre les parties, que notre engagement repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel nous pourrions être amenés à effectuer les prestations.

A ce titre, nous ne pouvons être tenus pour responsables de la non-exécution ou des retards provoqués par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tout acte de sabotage ou de terrorisme, tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire, la restriction à la libre circulation des biens et des personnes, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

ARTICLE 8. CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

Que devez - vous faire pour mettre en application les garanties du présent contrat ?

Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE ASSISTANCE, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, MUTUAIDE ASSISTANCE peut demander au bénéficiaire de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

Le bénéficiaire doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

Les interventions que MUTUAIDE ASSISTANCE est amenée à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Lorsque MUTUAIDE ASSISTANCE a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé. MUTUAIDE ASSISTANCE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Conditions de remboursement

Les remboursements au bénéficiaire ne peuvent être effectués par MUTUAIDE ASSISTANCE que sur présentation des factures originales acquittées correspondant à des frais engagés avec son accord.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

MUTUAIDE ASSISTANCE
Service Gestion des Sinistres
8-14, Avenue des Frères Lumière
94366 BRY SUR MARNE CEDEX

Le bénéficiaire ou le souscripteur doit respecter strictement les modalités d'application attachées à la mise en œuvre des prestations.

Pour les garanties d'assurance

Procédure de déclaration de sinistre au titre des garanties d'assurance

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, vous devez avertir TMS CONTACT Service Gestion des Indemnisations et faire votre déclaration de sinistre **dans les 5 jours ouvrables suivant la date de fin de votre voyage.**

Pour la garantie "assurance annulation", vous ou vos ayants droit devez avertir votre agence de voyages de votre annulation dès la survenance de l'événement garanti empêchant votre départ et en aviser TMS CONTACT dans les 5 jours ouvrables suivant la déclaration de votre annulation auprès de votre agence de voyages.

Vous pouvez contacter TMS CONTACT

- soit par téléphone : N° Audiotel : 0 891 677 404 (0,225 € TTC/mn depuis un poste fixe)
- soit par E-mail : sinistre@tmscontact.com
- soit par télécopie au +33 (0)1 73 03 41 70
- soit par courrier en recommandé avec avis de réception

Cet envoi doit être adressé à

TMS CONTACT
Service Gestion des Indemnisations
110, avenue de la République - 75545 Paris Cedex 11

- Passé ce délai, si nous subissons un quelconque préjudice du fait de votre déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.
- Toute déclaration non conforme aux dispositions prévues dans les garanties d'assurance entraîne la déchéance à tout droit de remboursement.
- Si nécessaire, le gestionnaire du dossier se réserve le droit de vous soumettre, à ses frais, à un contrôle médical par lettre recommandée avec avis de réception.
- **Nous nous réservons la faculté, le cas échéant, de réclamer des pièces complémentaires nécessaires à la constitution du dossier et prouvant ainsi le bien fondé et le montant de votre réclamation.**

Pour la mise à disposition d'une avance

- Si pendant votre voyage à l'étranger, vous nous demandez d'intervenir au titre d'une avance de fonds telle que prévue au titre des garanties du présent contrat, nous pouvons procéder de la façon suivante :
 - Soit par la prise en charge directe des coûts engagés,
 - Soit par la mise à disposition du montant de l'avance en monnaie locale .

L'avance se fait uniquement à concurrence des frais réels dans la limite du montant indiqué aux conditions spéciales.

- Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de demander préalablement à toute avance une garantie financière d'un montant équivalent
- Soit par débit de votre carte bancaire ;

- Soit une empreinte de votre carte bancaire ;
 - Soit un chèque de caution ;
 - Soit une reconnaissance de dette.
- Si votre compte lié à votre carte bancaire n'a pas été débité par nos services du montant de l'avance dont vous avez bénéficié, vous disposez d'un délai de 30 jours (délai reporté à 60 jours pour le remboursement de l'avance accordée au titre de la garantie " Frais médicaux à l'étranger ") pour nous rembourser des sommes dues.

Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'engager toutes procédures de recouvrement utiles et de majorer le montant réclamé du taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 9. CADRE JURIDIQUE

Sanctions en cas de fausse déclaration

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le sinistre, dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Assurances multiples

L'Assuré ne peut en aucun cas adhérer plusieurs fois au présent contrat pour une même période. Si cela est, l'engagement de la Compagnie est, en tout état de cause, limité à une seule adhésion.

Subrogation

L'assureur est subrogé dans les droits et actions de toute personne physique ou morale, bénéficiaire de tout ou partie des garanties d'assurance et / ou d'assistance figurant au présent contrat, contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention à concurrence des frais engagés par elle en exécution du présent contrat.

Prescription

Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Règlement des litiges

Tout litige se rapportant au présent contrat et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant la juridiction compétente dans les conditions définies par les articles L114-1 et L114-2 du code des Assurances.

Indemnité

L'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

Contrats

Les garanties assurance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de :

CHARTIS EUROPE SA
34 place des Corolles - 92400 Courbevoie
sous le n° 4091224

Les garanties assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de :

MUTUAIDE ASSISTANCE
8-14, avenue des Frères Lumières - 94366 Bry sur Marne Cedex
sous les n° 08/3432

DECLARATION DE SINISTRE

Pour vos demandes d'indemnisation, veuillez adresser la présente déclaration à :

TMS CONTACT
Service Gestion des Indemnisations
110, avenue de la République
75545 Paris Cedex 11

N° de votre contrat :

Vos Nom/Prénom :

.....
.....
.....
.....

Votre adresse :

.....
.....
.....

Vos dates de séjour : DU...../...../..... AU/...../.....

Le prix de votre voyage :

.....

La nature de votre sinistre (Annulation, Perte, Vol de bagages...) :

.....
.....
.....

Le nom de l'agence de voyages auprès de laquelle vous avez réservé votre séjour :

.....
.....

Votre agence

de voyages

et

TMS CONTACT

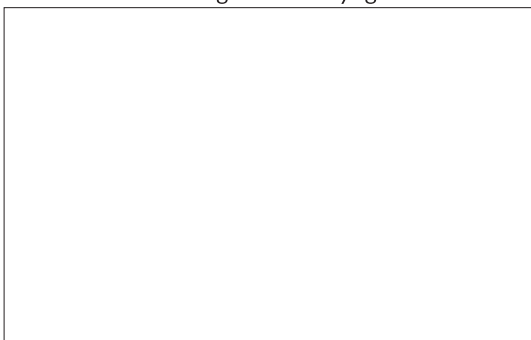
vous souhaitent

un bon voyage.



Où il faut. Quand il faut.

Votre agence de voyages



TMS CONTACT

110, avenue de la République - 75545 Paris Cedex 11

N° Audiotel : 0 891 677 404

(0,225 € TTC / MN depuis un poste fixe)

SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances.



UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

CHARTIS 

Les garanties assurance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de CHARTIS EUROPE sous le N° de contrat 4091224.

MUTUAIDE
ASSISTANCE

Les garanties assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de Mutuaide Assistance sous les N° de contrat 08/3432

RUBIS RUBIS

LA GARANTIE DES PRIX

CONDITIONS SPECIALES

Montants et limites de garanties		
Hausse de carburant transport aérien	Seuil de déclenchement 30 € par personne.	Maximum : 150 € par pers. 1 600 € par famille
Modification des taxes d'aéroport		
Variation du cours des devises		

CONDITIONS GENERALES

La garantie des prix n'est valable que si vous l'avez souscrite en complément de la formule « Avant » ou de la formule « Multirisques » du produit RUBIS et que vous avez acquitté la prime correspondante.

Cette garantie doit être souscrite le jour de l'inscription au voyage et simultanément à la souscription d'une des formules précitées du produit RUBIS.

1. Nature de la garantie

En cas de révision du prix de votre voyage survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage et sans que cette date soit inférieure à 30 jours avant le départ, nous garantissons, dans les limites indiquées aux « Conditions Spéciales », le remboursement des coûts supplémentaires résultant d'une augmentation du prix de votre voyage (voir § « Notre garantie intervient uniquement en cas de »).

Seuil de déclenchement : Nous prenons en charge les coûts supplémentaires entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours avant le départ, à condition que le montant

de cette augmentation du prix de votre voyage soit supérieur à 30 € par personne.

Notre garantie intervient uniquement en cas de :

- Hausse de carburant : variation du coût du transport aérien, lié à la hausse du coût du carburant (indice WTI), survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours avant le départ.
- Variation du coût des taxes et des redevances : les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les aéroports, survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours avant le départ.
- Variation du cours des devises survenant entre la date de réservation et la date de règlement du solde de votre voyage sans que cette date soit inférieure à 30 jours avant le départ.

L'augmentation du prix de votre voyage pour tout autre motif que ceux mentionnés ci-dessus ne donne pas droit à remboursement.

2. Exclusions à la Garantie des Prix

Les exclusions communes à l'ensemble des garanties et détaillées dans les Conditions Générales du produit RUBIS sont applicables.

En outre, sont exclus :

- l'augmentation du prix de votre voyage suite à la réservation de nouvelles prestations ou suite à la modification de votre réservation initiale ;
- l'augmentation du prix de votre voyage suite à la défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

3. Modalités en cas de sinistre

Dans les cinq jours ouvrés à compter de la date de solde du dossier, sauf cas fortuit ou de force majeure vous devez :

- adresser à TMS CONTACT
soit par courrier à **TMS CONTACT**
Service Gestion des Indemnisations
110 avenue de la République
75545 PARIS CEDEX 11

soit par mail sinistre@tmscontact.com

Tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien fondé et le montant de la réclamation, en indiquant vos nom et prénom, votre numéro de contrat, le nom et l'adresse de votre agence de voyage.

- pour les dossiers TO, transmettre à TMS CONTACT :
 - Le bulletin d'inscription initial du voyage,
 - La facture vous notifiant la révision du prix de votre voyage.
 - La preuve de règlement de la totalité de la facture incluant la hausse de prix.
- Pour les billets BSP, transmettre à TMS CONTACT :
 - Les copies d'écran (à réclamer à votre agence) au jour de la réservation et au jour de l'émission
 - La facture que l'agence aura établie au titre des hausses carburant supplémentaires correspondant à la différence entre le jour de la réservation et le jour d'émission.
 - La preuve de règlement de la totalité de la facture incluant la hausse de prix.

4. Remboursement

Le remboursement est directement adressé à votre attention ou à celle de vos ayants droit à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

La présente garantie est souscrite auprès de CHARTIS sous le n° 4091224



Où il faut. Quand il faut.

110 avenue de la République
75545 PARIS CEDEX 11

Tél : 0891 677 404 (0,225 € TTC / mn depuis un poste fixe)

SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance.

Garantie financière et assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances.



Garantie “Fermeture d’aéroports suite à une catastrophe naturelle”

Si, par suite d’une fermeture d’aéroports résultant des conséquences d’une catastrophe naturelle, les assurés ayant souscrit à l’extension “fermeture d’aéroports suite à une catastrophe naturelle ” se retrouvent dans l’impossibilité totale de revenir le pays d’origine du voyage ou ne peuvent voyager suite à l’annulation de leurs vols, TMS CONTACT prendra en charge soit :

- Le remboursement des frais de séjours au-delà de la date de retour prévue pour cause de fermeture de l’aéroport suite à une décision des autorités compétentes, à la condition que cette fermeture ai été inconnue au moment de son départ, pour un montant maximum de 80 € TTC par personne et par jour à partir du deuxième jour (franchise de 24 heures) pour un maximum de 5 jours consécutifs remboursés uniquement sur présentation des justificatifs au retour pour les prestations d’hébergement, de nourriture ainsi que pour les produits de première nécessité.
- Le remboursement total ou partiel en fonction du barème de pénalité du montant du pré-acheminement si le voyage est annulé ou reporté pour cause de fermeture d’aéroports suite à une catastrophe naturelle et si aucune modalité de remboursement n’est prévue dans ce cas par le prestataire du pré-acheminement avec un maximum de 100 € TTC par personne.
- Remboursement des frais de liaisons en cas de retour en France dans un aéroport différent de celui prévu initialement pour le séjour sur présentation d’un justificatif pour un montant maximum de 100 € TTC par personne.

Cette extension ne peut être souscrite seule et vient en complément des packages existants.

La gestion des dossiers pour cette garantie sera effectuée par TMS CONTACT.

DANS TOUS LES CAS L’ASSUREUR AURA IMPERATIVEMENT BESOIN DES ELEMENTS SUIVANTS POUR ETABLIR LE DOSSIER :

- Le numéro d’identification de l’Assuré et le N° de contrat.
- Une copie de la Demande d’adhésion au présent contrat indiquant la souscription à l’extension.
- Une copie du bulletin d’inscription au Voyage.
- Les justificatifs des frais d’hébergement, de nourriture et d’achats effets de première nécessité.
- Facture du pré-acheminement indiquant l’impossibilité de remboursement partiel ou total de la prestation.
- Justificatif des frais de liaisons de l’aéroport d’arrivée à l’aéroport prévu pour le voyage initial et document indiquant quel était l’aéroport d’arrivée initial.

Définition d’une catastrophe naturelle : Phénomène, tel qu’un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l’intensité anormale d’un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

Définition d’une fermeture d’aéroport : Fermeture totale ou partielle de l’aéroport de départ ou de destination empêchant l’assuré de partir ou de revenir à son pays de domicile dans le cadre de son voyage pour une durée supérieur à 24 heures consécutives.